Cette prescription est contenue dans un communiqué rendu public ce 7 juin par Jean Ernest Ngalle Bibehe, le ministre des Transports.

En effet, tous les passagers dans des véhicules empruntant les axes lourds sont désarmais contraints d'attacher la ceinture de sécurité, sauf les personnes disposant d'une contre-indication médicale « grave ».

Pour le ministre Ngalle Bibehe, le port de la ceinture participe à 70% à la sauvegarde de la vie et à la réduction des fractures des passagers en cas d'accident grave de la route.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
****
MINISTERE DES TRANSPORTS
****
SECRETARIAT GENERAL
****
DIRECTION DES TRANSPORTS ROUTIERS
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
****
MINISTRY OF TRANSPORT
****
SECRETARIAT GENERAL
****
DEPARTMENT OF ROAD TRANSPORT
****

N°0051 C/MINT/SG/DTR/CC/BCPR

Yaoundé, le 07 JUIN 2022

COMMUNIQUE-RADIO-PRESSE

Conformément aux directives édictées le 10 août 2021, relatives à la problématique de la recrudescence des accidents de la circulation routière,

Le Ministre des Transports rappelle aux promoteurs des compagnies de transport routier interurbain de personnes que, l'installation des ceintures de sécurité fonctionnelles dans les véhicules et leur port par tous les passagers est obligatoire aussi bien au départ du terminal d'embarquement qu'au terme du trajet. L'exception est faite pour des personnes disposant d'une contre-indication médicale grave.

Cette mesure s'étend désormais à tous les véhicules qui empruntent les axes lourds.

Les différents services en charge des contrôles routiers en cas de constatation de la violation de la présente prescription, se chargeront d'infliger aux contrevenants la sanction la plus sévère prévue par la réglementation en vigueur.

Le Ministre des Transports réitère que le port de la ceinture, participe à 77% à la sauvegarde de la vie et la réduction des fractures des passagers en cas d'accident grave de la route.

Il compte sur le sens élevé de responsabilité de tous les usagers de la route pour observer cette importante mesure./-

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

NGALLE BIBEHE Jean Ernest Massena